



MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Démarches à mettre en œuvre

1- L'étude de sol

- **L'utilisateur contacte un bureau d'études** pour la réalisation d'une étude particulière à la parcelle (cf. liste des bureaux d'études adhérant à la charte assainissement 29) qui contiendra une étude pédologique ainsi que la proposition de la filière d'assainissement la plus adaptée.

2- La fiche de demande d'installation

- **L'utilisateur retire la fiche de demande d'installation d'assainissement non collectif en mairie.** Cette fiche reprend essentiellement les éléments de l'étude de sol.

Si cette fiche est remplie par un mandataire (le concepteur) pour le compte de l'utilisateur, c'est toutefois ce dernier qui doit la signer

- **L'utilisateur remet au Maire la fiche décrivant le projet, accompagnée des pièces complémentaires demandées et notamment de l'étude particulière à la parcelle.**

3- Le contrôle de conception

Il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.

Il vérifie la conformité du projet par rapport à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Un avis est donné sur la conception du projet : favorable, favorable avec réserves, défavorable.

- **Le Maire transmet la fiche de renseignements après visa, à la Communauté de Communes, avec un exemplaire de l'étude et les plans demandés.**
- **Le technicien communique son avis au Maire.** Il pourra se rendre sur site en cas de doutes sur la filière préconisée afin de mieux en apprécier les contraintes.
- **Le Maire informe l'utilisateur, la Communauté de Communes et le Service instructeur du permis de construire de sa décision.**

Si la DECISION du MAIRE est DEFAVORABLE → Un nouveau projet doit être soumis.

Si la DECISION du MAIRE est FAVORABLE → L'utilisateur peut réaliser le dispositif.

En cas d'avis favorable l'utilisateur peut réaliser les travaux lui-même ou les faire réaliser par un entrepreneur. Dans ce dernier cas, L'utilisateur fournira l'ensemble des informations à l'entrepreneur (étude particulière à la parcelle et les avis du SPANC)

4- Le contrôle de réalisation

Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués.

A cette fin, une ou plusieurs visites sur le site sont nécessaires. Elles seront précédées d'un avis préalable. La Communauté de Communes doit être informée de la date des travaux à l'avance pour pouvoir planifier l'intervention.

Une proposition d'avis est faite sur la réalisation du projet : favorable, favorable avec réserves, défavorable.

- **L'usager ou l'entrepreneur informe la Communauté de Communes du commencement des travaux. Un rendez-vous est pris.**
- **Le technicien réalise le contrôle avant remblaiement** (Vérification de l'installation sur la base du projet, de la réglementation et des règles de l'art)
- **Le technicien communique son avis technique au Maire sous forme de compte-rendu.**
- **Le Maire informe l'usager et la Communauté de Communes de sa décision.**

<p>Si la DECISION du MAIRE est "CONFORME"* → L'installation peut être remblayée. Elle sera à nouveau contrôlée dans le cadre des contrôles périodiques.</p>
--

<p>Si la DECISION du MAIRE est "NON CONFORME"* → Les travaux de mise en conformité correspondants sont à réaliser.</p>

<p>Un nouveau contrôle peut être effectué par la Communauté de Communes à la demande du Maire.</p>
--

* Cet avis diffère du "Certificat de conformité" qui concerne uniquement la construction de l'habitat.

L'usager informe l'entrepreneur de la décision du SPANC et des éventuelles modifications à apporter.

En fin de chantier un plan de recollement de l'ensemble de la filière sera transmise au SPANC

A tout moment de la procédure vous pouvez contacter le service ANC à la communauté de communes du Cap-Sizun :

Pour toute information : 02 98 70 29 57